



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE N° **PORTANT FERMETURE DES CLASSES DE 4^{ème}1, 5^{ème}3 et 5^{ème}4**
de l'INSTITUT SAINT JOSEPH, Commune de ROQUEBRUNÉ CAP MARTIN

Le Préfet des Alpes Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan National de prévention et de lutte « pandémie grippale » n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

VU la Circulaire Interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT le signalement, par les autorités académiques, de 3 élèves présentant des symptômes grippaux constatés cliniquement parmi les élèves de la classe de 4^{ème}1, de 3 élèves présentant des symptômes identiques parmi les élèves des classes de 5^{ème}3 et 5^{ème}4, de l'Institut Saint Joseph, commune de Roquebrune Cap Martin,

CONSIDERANT qu'il s'agit de plusieurs cas groupés probables de grippe A H1N1

CONSIDERANT que dans le cadre de la survenue de cas groupés probables ou avérés de grippe A H1N1, la fermeture totale ou partielle d'un établissement scolaire peut être envisagée ;

CONSIDERANT la nécessité de rompre sans délai la chaîne de transmission virale au sein de cet établissement scolaire ;

CONSIDERANT la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Maire de Roquebrune Cap Martin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les classes de 4^{ème}1, 5^{ème}3 et 5^{ème}4 de l'Institut Saint Joseph, commune de Roquebrune Cap Martin, sont fermées à toute activité du mardi 17 novembre 2009, 8h, au mardi 24 novembre, 8 h.

ARTICLE 2 : Cette fermeture pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

ARTICLE 3 : Le Recteur de l'académie de Nice, l'Inspecteur d'Académie de Nice, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil Général et le Maire de Roquebrune Cap Martin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à Nice le **16 NOV, 2009**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
AAB-A 2601

Florus NESTAR